

## **Quelle procédure pour les collectivités locales dans le cadre d'un constat pour manquement aux règles d'hygiène ?**

Des locataires peuvent se tourner vers la mairie de leur domicile pour lui demander de venir constater l'état de leur logement pour un manquement aux règles d'hygiène vis à vis du règlement sanitaire départemental.

Assez souvent, l'expérience montre que les collectivités locales non dotées d'un service communal d'hygiène-santé connaissent mal la procédure à adopter dans ces circonstances.

Elles peuvent alors s'adresser à l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui pourra les assister dans un premier temps et les conseiller sur les démarches à accomplir.

### **Quelles sont les étapes de cette procédure ?**

- Dans un premier temps, le locataire doit informer par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception son propriétaire des problèmes constatés dans le logement et lui demander d'intervenir dans un délai déterminé et raisonnable. Il doit garder une copie de ce courrier.
- Ensuite, si le propriétaire ne réagit pas, le locataire doit alors demander à la mairie d'intervenir. Cette dernière, si elle ne s'en sent pas capable, peut saisir l'ARS par courrier. L'ARS prend rendez-vous avec la mairie pour l'assister lors de sa visite chez le locataire (c'est bien la mairie qui fera le constat)
- Enfin, l'ARS rédige un compte-rendu qu'elle adresse à la mairie et l'informe également sur les procédures à mettre en place si nécessaire.
- L'accompagnement sur place de l'ARS reste cependant exceptionnel, et, par la suite, la collectivité locales effectuera seule ces visites, rédigera elle-même les constats. Cela étant, en cas de difficultés avérées, elles pourra toujours solliciter l'aide de l'ARS.

### **Pour contacter l'ARS :**

Délégation Territoriale de l'ARS  
service santé environnementale  
5, venelle de Kerros  
29000 Quimper  
02.98.64.50.70

Un point sera fait avec les mairies, suivi, le cas échéant, d'une orientation vers les agents compétents de l'ARS.

### **En savoir plus :**

ADIL du Finistère  
23, rue Jean Jaurès 29000 QUIMPER  
14, bd Gambetta 29200 BREST  
02 98 46 37 38  
[www.adil.org/29](http://www.adil.org/29)